

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

TRENTIEME SESSION

RESOLUTION N° 439 (XXX)

(adoptée par le Conseil à sa 258^e séance, le 21 mai 1969)

PRESENCE D'OBSERVATEURS AUX REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Tenant compte des dispositions du paragraphe 2 de l'article 27 de l'Acte constitutif et des articles 10, 11 et 47 du Règlement intérieur du Conseil,

Rappelant les décisions antérieures concernant la représentation à ses réunions des gouvernements non membres, des organisations internationales gouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales s'occupant de migrations ou de réfugiés ;

Ayant constaté que plusieurs organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ont, soit fusionné avec d'autres pour former une organisation différemment désignée, soit changé de nom, soit cessé leur activité ;

Considérant qu'il serait opportun de publier une nouvelle liste mise à jour des observateurs qui remplacerait la liste figurant dans la résolution N° 218 (XIII), amendée par les dispositions des résolutions N°s 231 (XIV), 238 (XV), 239 (XV), 253 (XVI), 261 (XVIII), 286 (XIX), 324 (XXII), 341 (XXIII), 349 (XXIV), 380 (XXVI), 381 (XXVI), 382 (XXVI), 399 (XXVII), 406 (XXVIII), 421 (XXIX), et étant entendu qu'il se réserve le droit de réexaminer sa décision à ce sujet lorsqu'il le jugera opportun,

Décide que le Directeur enverra des invitations à se faire représenter à ses réunions par des observateurs :

1. aux gouvernements non membres suivants :

Guatemala	Saint-Marin
Japon	Saint-Siège
Portugal	Turquie

ainsi qu'à l'Ordre Souverain de Malte ;

2. aux organisations internationales gouvernementales suivantes :

Nations Unies
Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la Santé
Banque internationale pour la reconstruction et le développement
Conseil de l'Europe
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation des Etats américains
Commission des Communautés européennes
Banque interaméricaine de développement

ainsi qu'au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et au Représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population ;

3. aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :

Confédération internationale des syndicats libres
Confédération mondiale du travail
Organisation internationale des employeurs
Conseil international des agences bénévoles
Commission des Eglises pour les affaires internationales
Aide suisse à l'étranger
CARE Inc.
Catholic Relief Services
Commission catholique internationale pour les migrations
Conseil œcuménique des Eglises
Entraide ouvrière internationale
Fédération luthérienne mondiale
International Rescue Committee
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge
Service social international
Tolstoy Foundation Inc.
United HIAS Service
United Ukrainian American Relief Committee.

ainsi qu'au Comité international de la Croix-Rouge.